

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 5 décembre 2022

Délibération n° 202212-01

NOTE BUDGET INITIAL 2023 – agrégé

Vu les articles 175 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Un plafond global des emplois de 332.03 ETPT. Ce plafond global comprend un nombre total des emplois sous plafond État de 44.80 ETPT.

- 18 096 563 € d'Autorisations d'engagement dont :
 - 10 907 989 € en personnel
 - 6 834 588 € en fonctionnement
 - 353 986 € en investissement

- 18 096 563 € de Crédits de paiement dont :
 - 10 907 989 € en personnel
 - 6 834 588 € en fonctionnement
 - 353 986 € en investissement

- 16 934 240 € de prévisions de recettes

- – 1 162 323 € de solde budgétaire (déficit budgétaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 489 351 € de résultat patrimonial (déficit)
- – 454 351 € d'insuffisance d'autofinancement
- – 454 351 € de variation du fonds de roulement (diminution)
- – 1 249 823 € de variation de Trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Le Conseil d'Administration approuve le budget initial 2023 - agrégé, tel que proposé ci-dessus.

Résultats des votes

Nombre de votants : 36

Pour : 31 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 1 voix

N'ont pas participé au vote : 3 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 5 décembre 2022,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,
Xavier PANNECOUCKE

